

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 115- 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant le stationnement
Place de la Résistance – Croix rouge**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 27 mai 2025, des services du Conseil Départemental de l'Accès au Droit –CDAD – 34 Cours de Verdun – 01000 BOURG EN BRESSE (et l'AVEMA France Victimes 01), représentés par Monsieur Morgan FAY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationner le bus du droit, place de la Résistance,

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de simplifier le travail des services de CDAD et de garantir la sécurité des usagers pendant le stationnement du bus,

ARRETE

Article 1^{er} : services du Conseil Départemental de l'Accès au Droit –CDAD sont autorisés à occuper le domaine public, place de la résistance, devant la porte Nord –Est de la salle des fêtes pour y stationner le bus du droit.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er}, prendront effet **le mercredi 5 novembre 2025 de 7h à 14h**.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement de l'accueil des usagers, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par les services d'équipes mobiles, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- Aux services du Conseil Départemental de l'Accès au Droit –CDAD

Montrevel-en-Bresse, le 26 juin 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Jean-Yves Brevet', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTREVEL-EN-BRESSE' around the top edge and '01340 (AIN)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback, a plow, and a sheaf of wheat.